Mesdames et Messieurs les AESH,

Vous allez assurer les missions de personnel AESH (Accompagnement d'Élèves en Situation de Handicap) au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Afin de mieux appréhender les démarches administratives que vous aurez à effectuer dans les mois à venir, je vous invite à prendre connaissance, avec la plus grande attention, du *Guide de l'accompagnant AESH dans le Tarn-et-Garonne* pour cette rentrée scolaire 2024.

Communication administrative

Vous disposez d'une adresse mail académique sous la forme « Prénom.Nom@ac-toulouse.fr ».

C'est cette adresse mail qu'il conviendra d'utiliser dans le cadre de toute communication administrative (courriel adressé au Service de l'École Inclusive, mail à votre employeur, ...).

Aucune réponse ne sera apportée à un message rédigé depuis une adresse-mail personnelle.

Informations administratives

Je vous remercie de signaler le plus rapidement possible à votre gestionnaire tout changement administratif (coordonnées téléphoniques, adresse postale...) par mail à l'adresse suivante:

Noms de A à G : drh13.ia82@ac-toulouse.fr
Noms de H à Z : drh12.ia82@ac-toulouse.fr

L'emploi du temps individuel pour l'année à venir est à transmettre par mail au Service de l'Ecole inclusive (avseh.ia82@ac-toulouse.fr), sous couvert du directeur ou du chef d'établissement, ainsi qu'en copie à <u>l'Enseignant</u> Référent de Scolarisation de votre secteur, avant le 27/09/2024.

Autorisations d'absence

J'attire votre attention sur la procédure à suivre en cas d'absence (à retrouver dans le Guide des AESH) : **Toute absence prévisible doit donner lieu à une demande d'autorisation d'absence.**

L'imprimé de demande d'autorisation d'absence dûment complété doit être transmis le plus rapidement possible :

- au chef d'établissement pour le personnel affecté dans le 2nd degré,
- à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour le personnel affecté dans le 1^{er} degré et au directeur de l'école en copie pour consultation.

En cas d'absence non prévisible (arrêt maladie), vous informerez, sans délai, par mail :

- votre enseignant référent de secteur,
- votre employeur (DSDEN ou collège Olympe de Gouges),
- votre ou vos écoles / établissements d'affectation.

Il vous faudra ensuite régulariser cette absence, selon les modalités suivantes :

- arrêt de travail à envoyer exclusivement à votre gestionnaire / employeur dans les 48h.
- demande d'autorisation d'absence accompagnée des pièces justificatives selon les modalités précédemment citées.

Quelle que soit la durée de l'absence, il est impératif d'en informer l'ERS et le directeur de l'école et/ou le chef d'établissement.

Ressources utiles

Toutes les ressources (Guide des AESH, formulaires, documents utilisés et/ou présentés en formation) sont consultables sur l'espace partagé (Cloud Nuage) à l'adresse suivante : https://nuage04.apps.education.fr/index.php/s/Zn8EFrNigPAJqPz

Toutes les coordonnées utiles sont à retrouver dans le Guide de l'accompagnant AESH dans le Tarn-et-Garonne.